

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_102

Date : 06/06/2024

Objet : Contrat de maintenance du progiciel GESCAR pour le service roulage

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le service roulage de continuer de disposer des outils nécessaires à la gestion des transports et des réservations de cars pour les sorties des différents services municipaux et des groupes scolaires à travers le logiciel GESCAR,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour faciliter l'utilisation de ce logiciel,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société PERINFO, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier UTZSCHNEIDER, sise 560 rue Louis Pasteur à GRABELS (34790), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de renouvellement du contrat du logiciel GESCAR de la société PERINFO, permettant la gestion des transports et réservations de cars,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 1 299,00 € HT,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour une période d'un an. La durée maximale du contrat ne pourra excéder trois ans.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240606-DDM_2024_102-CC



compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification